

Date de dépôt : 30 avril 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi No 9362 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 900 000 F pour financer le renouvellement de la caméra à positons des Hôpitaux universitaires de Genève

Rapport de Mme Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances (ci-après la commission) a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 16 janvier et 13 mars 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, assistée de MM. Nicolas Huber (16 janvier 2013) et Fabien Mangilli (13 mars 2013), secrétaires scientifiques. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Marianne Cherbulliez.

MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, et Christophe Vachey, responsable ingénierie biomédicale/HUG, ont assisté à tout ou partie des travaux. La rapporteure les remercie pour leur précieuse contribution.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée matière est acceptée par :

Pour : 10 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 UDC)

Deuxième débat

Les titre et préambule, ainsi que les articles 1 et 2 sont adoptés sans opposition.

Troisième débat

Le PL 11046 est accepté dans son ensemble par :

Pour : 10 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 2 (1 R, 1 UDC)

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Projet de loi (11046)

de bouclement de la loi N° 9362 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 900 000 F pour financer le renouvellement de la caméra à positons des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 9362 du 17 décembre 2004 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	3 900 000 F
- Dépenses réelles	3 900 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.